



GUIDE COVID-19 CAMIONNAGE EN VRAC

Le présent document est recommandé à tous nos camionneurs membres des organismes de courtage pour permettre de réduire le risque de la contamination par la COVID-19 dans l'exercice de leur travail sur les divers chantiers de construction exigeant leur présence. Les équipements de protection individuels (EPI) demeurent obligatoires.

Mesures de prévention à mettre en place pour protéger la santé des camionneurs

Quant aux conductrices et conducteurs, il leur appartient de prendre les mesures nécessaires pour protéger leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique, et de veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité ou l'intégrité physique des autres personnes qui se trouvent sur les lieux de travail ou à proximité de ceux-ci.

La conductrice ou le conducteur :

- ayant un des symptômes suivants :
toux, fièvre, difficultés respiratoires, perte soudaine de l'odorat;
- revenant d'un voyage à l'extérieur du pays de moins de 2 semaines;
- ayant un contact avec une personne atteinte de la COVID-19.

La conductrice ou le conducteur devra demeurer en confinement.



La conductrice ou le conducteur aura à se soumettre à la vérification quotidienne de l'état de santé des travailleurs qui pourrait être exigé par l'entrepreneur du chantier.



La conductrice ou le conducteur devra :

- être le seul occupant de son habitacle de véhicule dans le cadre de l'exercice de ses tâches;
- respecter la distanciation physique de 2 mètres lors de sortie obligatoire de son véhicule;
- devra éviter tout rassemblement avec d'autre(s) travailleur(s) non nécessaire dans le cadre de son travail;
- devra utiliser les appareils sanitaires disponibles sur les chantiers pour son usage personnel;
- devra avoir à l'intérieur de son véhicule une solution hydroalcoolique pour être utilisée lorsqu'une manipulation de document (coupon de pesée, billet de dépotoir, feuille de temps, etc.) est nécessaire, pour éviter tout risque de contamination possible;
- pour toute tâche nécessitant une distanciation de moins de 2 mètres et durant plus de 15 minutes le port d'un masque de procédure et de lunettes de protection sera exigé ou le port d'une visière.

Source: Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)

Les meilleures mesures à appliquer sont de se laver les mains souvent et d'éviter de toucher à son visage.



Rappel des mesures d'hygiène de base de la Direction générale de la Santé publique

- Lavez-vous les mains souvent à l'eau tiède courante et au savon pendant au moins 20 secondes.
- Utilisez un désinfectant à base d'alcool si vous n'avez pas accès à de l'eau et à du savon.
- Observez les règles d'hygiène lorsque vous toussiez ou éternuez.
- Si vous utilisez un mouchoir en papier, jetez-le dès que possible et lavez-vous les mains par la suite.
- Si vous avez des symptômes (toux, fièvre, difficultés respiratoires, perte de l'odorat), restez à la maison et composez au besoin le **1 877 644-4545**.
- Évitez le contact direct pour les salutations, comme les poignées de main, et privilégiez plutôt l'usage de pratiques autres.
- Appliquez la distanciation physique.

Source: Institut national de santé publique du Québec (INSPQ)



Association nationale des camionneurs artisans inc.

Tél : 418-623-7923

www.ancai.com